



**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ADECOHD
- Exercice 2009 -**

PRÉAMBULE

Investie par le Gouvernement de la mission de conduire l'expérience nationale de la Maison des saisonniers du Briançonnais, la Communauté de Communes du Briançonnais a accepté la dite mission par délibération du 8 décembre 2000. Depuis lors, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé d'exercer cette compétence dans la durée, en modifiant ses statuts en ce sens.

L'ADECOHD a une compétence reconnue sur le plan national en matière de **pluriactivité saisonnière**.

Elle a été investie par le gouvernement d'une mission sur le développement de la pluriactivité, dans le cadre d'une recherche - action qui porte notamment sur l'information et l'accueil des saisonniers et pluriactifs, sur la constitution d'un réseau national des saisonniers et pluriactifs, et d'une façon générale sur l'ensemble des actions et des mesures propres à faciliter l'exercice de la pluriactivité saisonnière (logement, transport, couverture sociale, création d'entreprises, formations spécifiques, maîtrise des complémentarités saisonnières).

L'ADECOHD s'attache en outre à défendre les **spécificités de la montagne** au niveau du massif, au niveau national et au niveau européen.

Elle constitue enfin un acteur important du **développement économique** du Briançonnais, à travers l'accompagnement qu'elle assure auprès des créateurs / repreneurs d'entreprises dans le Briançonnais.

C'est au titre de ces trois axes fondamentaux du développement communautaire que la C.C.B. a souhaité confier à l'ADECOHD une mission d'accompagnement de la Collectivité sur ces trois thématiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU**ENTRE :**

La Communauté de Communes du Briançonnais, ci après dénommée Communauté de Communes, représentée par son Vice-président délégué, M. Xavier CRET, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du2009

ET

L'Association pour le Développement Économique de la Haute Durance, ci-après dénommée ADECOHD, représentée par son Président, M. Robert DE CAUMONT,

CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

La Communauté de Communes du Briançonnais confie à l'ADECOHD, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, la mise en œuvre de trois missions :

A) L'animation des trois groupes thématiques de travail de **la Maison des saisonniers** et leur gestion administrative (*secrétariat, convocations, comptes-rendus, etc...*). L'ADECOHD s'engage à travailler en étroite collaboration avec les groupes de travail, à veiller au maintien de leur mobilisation, et, le cas échéant, à mettre en place les actions, à les suivre et à en rendre compte à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Dans ce cadre, l'ADECOHD pourra être amenée à réaliser une ou plusieurs missions de recherche en matière de pluriactivité saisonnière, selon les besoins manifestés par la Communauté de Communes.

L'ADECOHD procédera à la réactualisation et au développement de l'observatoire de la saisonnalité, créé en 2005, en utilisant au sein de la Maison des Saisonniers, le logiciel « Perennitas » qui permet le suivi des parcours professionnels des saisonniers. Elle assurera l'organisation de permanences d'accueil et d'information au sein de la Maison des Saisonniers, permettant notamment le traitement et le suivi des cas individuels (analyse juridique et sociale des situations complexes, informations sur la formation, le droit social, l'orientation professionnelle) en coordination avec le personnel de la Collectivité ou en remplacement de celui-ci le cas échéant.

Au minimum, l'ADECOHD mobilisera le personnel nécessaire, soit un agent, pour assurer deux après-midi de permanence hebdomadaire, - au bureau d'accueil de la Maison des Saisonniers du Briançonnais. Enfin, l'ADECOHD contribuera également à la promotion de la Maison des Saisonniers et à sa mise en réseau avec les Maisons des Saisonniers ou structures assimilées, tant au niveau national qu'à l'échelle du massif alpin. L'ADECOHD assurera ainsi la représentation de celle-ci dans les réunions du réseau national, sur mandat de la Communauté de Communes du Briançonnais. A l'issue de chacune de ces réunions, un compte-rendu sera transmis au Président de la Communauté de Communes.

B) L'accompagnement des personnes ayant la volonté de **créer ou reprendre une entreprise** dans le Briançonnais, mission qu'elle remplit avec compétence depuis plusieurs années, dans le but de contribuer à la densification du secteur économique Briançonnais.

C) La promotion des intérêts du briançonnais dans la politique européenne de la Montagne.

- Au niveau du Massif : L'ADECOHD est es-qualité membre de la Commission permanente du Comité de massif et participe à l'intégralité de ses travaux, a contribué à l'élaboration du schéma d'aménagement du massif alpin et introduit tout particulièrement la préoccupation concernant les saisonniers et les pluriactifs dans l'élaboration des programmations.

- Au niveau national : L'ADECOHD est membre es-qualité du bureau de l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM), où elle traite des problèmes des pluriactifs et des saisonniers. Elle y travaille notamment sur l'élaboration du Code de la Montagne qui doit rassembler toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la montagne.

- Au niveau européen : L'ADECOHD est es-qualité membre de l'Association Européenne de la Montagne, présidée par Mercedès BRESSO, Présidente de la région Turin et y assume la fonction de Trésorier.

Après la prise en considération de ces préoccupations par le projet de Constitution Européenne, (article 3-220), il a été obtenu la transposition à l'identique de ces dispositions dans le « traité simplifié », actuellement soumis à ratification (art 174).

En prenant appui sur ces dispositions nouvelles, qui ajoutent la notion de cohésion territoriale à celle de cohésion économique et sociale, et les régions de montagne aux régions insulaires et ultra-périphériques, il a été entrepris avec l'assentiment du Président de la Commission Européenne, l'élaboration d'un « Livre Vert » et les travaux préparatoires ont été confiés à l'ADECOHD et à la Mission Développement Prospective du Département de Savoie. La première étape de ce travail est achevée et doit être prise en considération par les Comités de Régions et la conférence intergouvernementale.

L'ADECOHD sera assurément associée à la prochaine étape qui doit conduire à l'adoption par les institutions européennes d'une politique spécifique de la montagne, dont certains états comme la France et l'Italie sont déjà dotées depuis longtemps.

ARTICLE 2

L'ADECOHD rendra compte de ses missions par la production d'un rapport final d'exercice au terme de la présente convention, rendant compte en particulier de l'état d'avancement des travaux qui lui auront été confiés. Ce rapport sera examiné par les Membres du Bureau, préalablement à sa transmission aux Membres du Conseil Communautaire.

Transmis avant le 30 décembre 2009, ce rapport agrègera le bilan de fonctionnement de la Maison des saisonniers (fréquentation, recensement des besoins, etc.) établi par les services de la Communauté de Communes du Briançonnais, chargé de l'animation générale de la structure.

ARTICLE 3

Pour l'accomplissement de sa mission, l'ADECOHD recevra une rémunération de la Communauté de Communes du Briançonnais de 50 000 Euros TTC, attachée à la réalisation de ses missions.

Le règlement s'effectuera en deux versements :

- Un premier versement de 25 000 €TTC à la signature de la présente convention,
- Un second versement de 25 000 €TTC au terme de la production du rapport final, reposant sur les deux saisons d'hiver et d'été.

ARTICLE 4

L'ADECOHD s'engage à fournir à la Communauté de Communes du Briançonnais, tous renseignements sur les éléments techniques et comptables de la facturation des prestations effectuées et notamment un état précis du personnel engagé sur les différents travaux qui lui auront été demandés.

Elle s'engage également à faciliter la vérification sur pièces et sur place, de l'exactitude de ces renseignements par le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 5

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6

L'évaluation de l'action menée dans le cadre de la présente convention sera conduite par la Communauté de Communes du Briançonnais, au vu des rapports fournis par l'ADECOHD, des justificatifs produits, et des résultats enregistrés.

Sur la base de cette évaluation, la Communauté de Communes du Briançonnais décidera de la poursuite de l'expérience et pourra reconduire la mission de l'ADECOHD pour une nouvelle période dont la durée sera alors déterminée.

Fait à Briançon, le.....

**Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,**

Le Vice-président délégué,

M. Xavier CRET
(Cachet et signature)

**Pour l'Association pour le Développement
ECONOMIQUE de la Haute-Durance,**

Le Président,

Monsieur Robert de CAUMONT
(Cachet et signature)